



**PRÉFECTURE DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**  
**PRÉFECTURE DU CALVADOS**  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

**DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL**  
**SUR LES RISQUES MAJEURS**

Commune de LA CAMBE

Risques identifiés :

- Les inondations
- Les phénomènes climatiques (canicule, grand froid, neige et verglas, vent violent et orage)
- Le Transport de marchandises dangereuses
- Les mouvements de terrain
- Les séismes
- Les engins de guerre

Octobre 2015

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de  
l'Aménagement du Territoire

# SOMMAIRE

LA LETTRE du MAIRE	page 1
L'INFORMATION PRÉVENTIVE	page 2
PLAN de LA COMMUNE et IDENTIFICATION des LIEUX	page 3

## **Les risques majeurs de la commune de LA CAMBE**

LE RISQUE INONDATION	page 4
LES PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES	page 8
LE PLAN VIGILANCE METÉOROLOGIQUE	page 13
LE TRANSPORT de MARCHANDISES DANGEREUSES	page 14
LES MOUVEMENTS de TERRAIN	page 17
LES SEISMES	page 19
LES ENGINS de GUERRE	page 21
LES SERVICES RÉFERENTS	page 22
PLAN D’AFFICHAGE	page 23
AFFICHE	page 24

# La lettre du Maire

Mesdames, Messieurs,

L'information préventive des populations sur les risques majeurs naturels et technologiques est une obligation légale des pouvoirs publics depuis la loi du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la protection civile.

Des questionnaires sur les différents risques existants ont été transmis à la commune par la Préfecture du Calvados afin de déterminer la nature des risques pouvant survenir sur notre territoire.

Les résultats de cette étude ont démontré que notre commune est située dans une zone à risque en matière d'inondation, de tempête et de transport de matières dangereuses.

Au vu du dossier communal synthétique sur les risques majeurs élaboré par la Préfecture du Calvados, j'ai rédigé le présent dossier afin que la population soit bien informée sur les risques existants, les moyens mis à leur disposition et la conduite à tenir en cas de survenue d'un de ces risques.

Une information rappelant la conduite à tenir en cas d'inondations, de tempête ou d'accident lié à des transports de matières dangereuses.

Recevez, chers administrés, mes sincères salutations.

**Le Maire,**

**Bernard LENICE**

# L'information préventive

*L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.*

Elle a été instaurée par l'article L125-2 du Code de l'Environnement. Le décret du 11 octobre 1990 modifié a précisé le contenu, la forme ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à la connaissance des personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs.

→ Les dispositions de ce décret sont applicables : dans les communes disposant d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI\*) ou d'un Plan de Prévention des Risques (PPR\*), dans les communes soumises aux risques sismiques, volcaniques, cycloniques ou d'incendies de forêts ainsi que dans celles identifiées par arrêté préfectoral.

→ Le préfet établit :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM\*) - édité dans le Calvados en décembre 1995, révisé en 2005 ;

- et, porte à la connaissance du Maire les risques concernant sa commune, ce présent document.

→ Le Maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM\*). Les DDRM\* et DICRIM\* sont consultables en mairie par le citoyen. **Le Maire fait porter à la connaissance du public les consignes de sécurité par voie d'affiche.** Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exigent, cet affichage peut être imposé aux propriétaires ou gestionnaires dans :

- les Etablissements Recevant du Public lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes ;
- les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes ;
- les terrains permanents aménagés pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes (plus de 15 tentes ou caravanes)
- les locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

**Dans le département du Calvados, la liste des communes à risque où l'information préventive s'impose est jointe au DDRM\*.**

Le DDRM est transmis et consultable dans les mairies du département. Il est également disponible à la Préfecture et dans les sous-préfectures ainsi que sur les sites internet de la Préfecture et de la Direction Régionale de l'Environnement :

[www.calvados.pref.gouv.fr](http://www.calvados.pref.gouv.fr) et [www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr](http://www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr)

Le décret du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques s'applique dans les périmètres délimités par un plan de prévention des risques technologiques et naturels prescrits ou approuvés et dans les zones de sismicité Ia, Ib, II et III.

Plan de la commune de La Cambe  
Avec identification des lieux d'hébergement



- 1- Eglise
- 2- Ecole maternelle
- 3- Ecole primaire
- 4- Mairie
- 5- Salle des Fêtes
- 6- La Station
- 7- Restaurant scolaire

**Les risques majeurs  
de la commune de  
LA CAMBE**

# Le Risque Inondation

## 1 - Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Elle peut provenir de plusieurs aléas :

un débordement du cours d'eau suite à une augmentation de son débit provoquée par des pluies importantes,

des crues éclair provoquées par des épisodes pluvieux très intenses,

le débordement de nappes phréatiques,

un ruissellement en secteur urbain qui n'est pas abordé dans le document.

Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'aléa (la submersion) et l'enjeu (la présence humaine, les constructions, les équipements et activités,...).

## 2 - Quels sont les risques d'inondation sur la commune ?

### ☞ Inondations par débordement :

Il s'agit d'inondations de plaine occasionnées par **le débordement progressif de la rivière l'Aure Inférieure et le ruisseau Ferrant** qui envahissent leur lit majeur.

Le débordement de ces cours d'eau correspond à une crue caractérisée par une montée des eaux relativement lente qui peut être prévue plusieurs heures, voire une ou deux journées à l'avance. Néanmoins, on constate qu'en dépit de cette évolution relativement lente, on observe parfois de fortes variations des débits dues au régime irrégulier des pluies.

Lors des précédentes crues, les secteurs inondés ont été :

**Le Bouillon, La Vieille Place, Bas du Bourg, Les Terres, Lieu-dit Le Moulin (bas du chemin Ferrand)**

### ☞ Inondations par remontée de nappe phréatique :

Ces inondations ont concerné le secteur...

**Fontaine Bouillon, le bouillon, la Vieille Place**

Certaines de ces inondations, compte tenu des dommages engendrés, ont fait l'objet d'arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophes naturelles (CAT-NAT).

ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE				
Année	Nature de l'événement	Date de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Date parution Journal Officiel
1986	Inondation et coulée de boue	21/06/1986	11/12/1986	09/01/1987
1988	Inondation et coulée de boue	15/01/1988	02/08/1988	13/08/1988
1995	Inondation et coulée de boue	17/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
1999	Inondation et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
2001	Inondation et coulée de boue remontée de nappe	10/01/2001	04/07/2002	24/07/2002
1999	Mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

En fonction des différentes études menées sur la commune, la carte de l'aléa inondation est jointe au présent dossier.

### **3 - Quelles sont les mesures prises dans la commune ?**

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire de **LA CAMBE** ont pris un certain nombre de mesures de prévention et de protection.

#### **3.1. Prévention**

##### **☞ Le plan de vigilance météorologique :**

Pour faire face aux événements météorologiques dangereux, Météo-France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services chargés de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'Alerte Météo) :

\* Mise en service par Météo-France d'un site INTERNET ([www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)) accessible à tous les publics intéressés, permettant la lecture d'une carte en couleurs dite de vigilance, valable sur 24h00 et précisant quatre niveaux de vigilance,

VERT : pas de vigilance particulière,

JAUNE : être attentif mais météo habituelle pour le département,

ORANGE : être très vigilant ; événement météorologique dangereux,

ROUGE : vigilance absolue ; événement exceptionnel,

Pour les événements suivants : vent violent, fortes précipitations, orages, neige ou verglas, brouillard.

L'information est réactualisée tous les jours à 6h00 et à 16h00.

\* Activation 24h00/24h00 par Météo-France d'un répondeur d'information météorologique (tél. 08.92.68.02.14) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France (niveaux rouge et orange).

Cette nouvelle approche de délivrance de l'information a pour but de couvrir le public le plus large possible, sans occulter l'alerte des services publics, des maires et des médias.

##### **☞ Suivi piézométrique :**

Un réseau piézométrique, constitué de 25 points de mesure, permet de suivre les fluctuations des principales nappes phréatiques départementales.

Les prévisions d'évolution qui en découlent autorisent le diagnostic d'une part des périodes sensibles au risque d'inondation par remontée de nappe d'autre part le diagnostic de période où le risque de mouvement de terrain s'intensifie.

### ☞ **Mesures et travaux de prévention :**

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation des mesures préventives ont été prises :

- Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de la vallée de l'AURE,
- Surveillance, entretien et curage réguliers des cours d'eau pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux, recalibrage,
- Réalisation d'ouvrages de protection : barrages excréteurs de crues, digues de protection, murettes anti crues, ouvrages hydrauliques dérivant une partie des eaux d'un cours d'eau en crue,
- Création de bassins de rétention, amélioration des réseaux de collecte des eaux pluviales (redimensionnement, réseaux séparatifs), préservation d'espaces perméables, entretien et curage réguliers des fossés (**Curage du Ruisseau, Captage des eaux de pluie**).

### ☞ **La maîtrise de l'urbanisme :**

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'inondation de tout aménagement.

En l'absence de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (PPR\* inondation), l'Atlas régional des zones inondables par débordement et remontée de nappe, réalisé par la Direction Régionale de l'Environnement Basse-Normandie et régulièrement actualisé, peut permettre au Maire de réglementer l'aménagement sur sa commune.

Par ailleurs les articles R111-2 et 3 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité d'interdire les sous-sols dans les zones à risque de remontée de nappe au titre de la salubrité et de la sécurité publiques.

Dans les zones soumises au risque d'écoulement temporaire violent en cas d'orage ou de forte pluie, la prévention consiste à préserver les axes de ruissellement ou ravines de toute urbanisation et de maîtriser l'occupation des sols sur l'ensemble du bassin versant.

### ☞ **L'information préventive :**

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent dossier transmis par le Préfet.

Par ailleurs, la loi du 30 juillet 2003 oblige les maires dont la commune est couverte par un plan de prévention des risques naturels, prescrit ou approuvé, d'informer la population au moins une fois tous les deux ans sur :

- les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune ;
- les mesures de prévention et de sauvegarde possibles ;
- les dispositions du plan ;
- les modalités d'alerte et l'organisation des secours ;
- les mesures prises par la commune pour gérer le risque ;
- les garanties contre les effets des catastrophes naturelles.

De plus, cette même loi fait désormais obligation aux vendeurs et aux bailleurs de biens immobiliers situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prescrit ou approuvé d'informer les acquéreurs et les locataires de l'existence du risque.

Le site de la DREAL de Basse-Normandie met à disposition du public ces informations concernant les zones inondables ([www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr)).

## 3.2. Protection

### ☞ En cas de danger

Une cellule de crise est immédiatement mise en place à la préfecture.

Le plan communal de sauvegarde, obligatoire dans les communes dotées d'un PPR approuvé (article 13 de la loi du 13 août 2004), est déclenché.

**La population est tenue informée de l'évolution de la situation (téléphone, porte-à-porte), par le Maire et ses services municipaux, avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.**

Avant et pendant la montée des eaux, il convient de respecter les consignes rappelées ci-après.

Des plans prévoyant l'organisation des secours (**Plan ORSEC, plan rouge**) ont été approuvés par le Préfet. Ils sont déclenchés lorsque les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

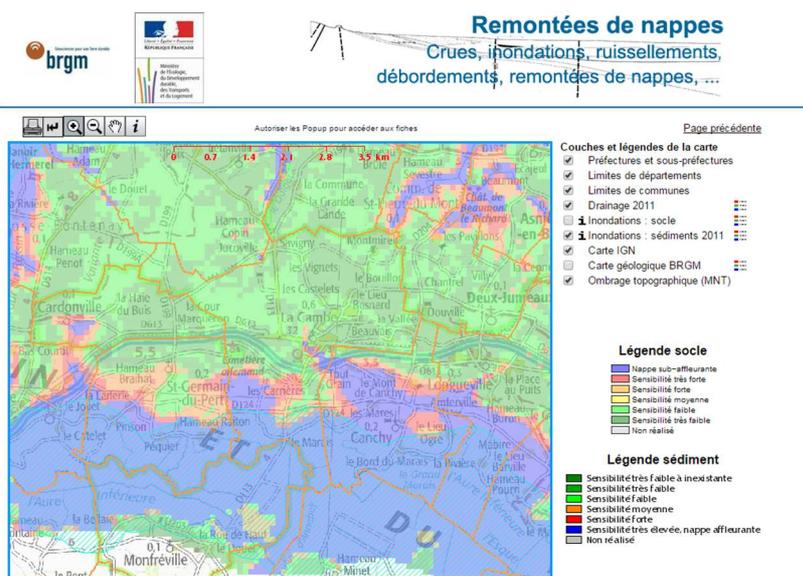
### ☞ En cas d'évacuation

Si une évacuation est à prévoir, **la population sera avertie par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers).**

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

Les lieux d'hébergement de la commune sont :

**École maternelle, école primaire, église, mairie, salle des fêtes, le local des associations « La Station » et le restaurant scolaire.**



# Les phénomènes climatiques

## LA CANICULE

### 1 – Qu'est-ce que le risque canicule ?

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

La canicule constitue un danger pour la santé de tous. Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours. Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons....) sont particulièrement vulnérables. Elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie ou encore un coup de chaleur. Les personnes en bonne santé (sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.

### 2 – Les actions préventives et conduites à tenir

- Prendre des nouvelles ou rendre visite deux fois par jour aux personnes âgées de son entourage, souffrant de maladies chroniques ou isolées. Les accompagner dans un endroit frais ;
- Veiller sur les enfants :
- Pendant la journée, fermer volets, rideaux et fenêtres. Aérer la nuit ;
- Utiliser ventilateur et/ou climatisation. A défaut, se rendre dans un endroit frais.
- Se mouiller le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains ;
- Boire beaucoup d'eau plusieurs fois par jour et manger normalement ;
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes (11h – 21h) ;
- Pour sortir porter un chapeau et des vêtements légers ;
- Limiter ses activités physiques ;
- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appeler un médecin.

## LE GRAND FROID

### 1 – Qu'est-ce que le risque grand froid

Il s'agit d'un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique et durant au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières du département.

Le grand froid diminue, les capacités de résistance de l'organisme, il peut tuer indirectement en aggravant des pathologies déjà présentes. Les risques sont accrus pour les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, convalescents) ou atteintes de maladies respiratoire ou cardiaques. Les personnes en bonne santé peuvent éprouver les conséquences de ce froid, notamment celles qui exercent un métier en extérieur (agent de la circulation, travaux du bâtiment...).

**L'hypothermie** : Lorsque la température du corps descend en dessous de 35°C, les fonctions vitales sont en danger.

**Les engelures :** Ces gelures superficielles de la peau doivent être traitées rapidement avant de dégénérer en engelures. Non traitées, les tissus atteints deviennent noirs et peuvent se briser en cas de contact.

## 2 – Les actions préventives et conduites à tenir

- Éviter les expositions prolongées au froid et au vent, éviter les sorties le soir et la nuit ;
- Se protéger des courants d'air et des chocs thermiques
- S'habiller chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche imperméable au vent et à l'eau, se couvrir la tête et les mains ; ne pas garder de vêtements humides
- De retour à l'intérieur, s'alimenter convenablement et prendre une boisson chaude, en proscrivant les boissons alcoolisées ;
- Éviter les efforts brusques ;
- En cas de déplacement, s'informer de l'état des routes ;
- En cas de neige ou de verglas, ne prendre son véhicule qu'en cas d'obligation ;
- En tout cas, emmener boissons chaudes, vêtements chauds et couvertures, médicaments habituels, téléphone portable chargé ;
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : rester en contact avec son médecin, éviter un isolement prolongé ;
- Signaler toute personne sans abri ou en difficulté au « 115 »
- Ne pas boucher les entrées d'air de son logement : aérer celui-ci quelques minutes même en hiver.

## LA NEIGE ET LE VERGLAS

### 1 – Qu'est-ce que le risque neige-verglas ?

**La neige** est une précipitation solide qui se produit lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient : sèche, humide ou mouillée. Les neiges humide et mouillée sont les plus dangereuses.

La neige sèche se forme avec des températures inférieures à -5°C, légère et poudreuse.

La neige humide est la plus fréquente en plaine. Elle tombe entre 0°C et -5°C, lourde et pâteuse. C'est une neige aux effets dangereux : elle se compacte et adhère à la chaussée, aux câbles électriques, voire aux caténaires des lignes ferroviaires.

La neige mouillée tombe entre 0°C et 1°C et contient beaucoup d'eau liquide.

**Le verglas** est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol. Cette eau a la particularité d'être liquide malgré sa température négative. La température du sol est généralement voisine de 0°C, mais elle peut être légèrement positive.

Les conséquences de la neige et du verglas sont surtout sensibles en plaine et en ville. Les conditions de circulation peuvent devenir très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement en secteur forestier ou des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés. Les risques d'accident sont alors accrus.

Une hauteur de neige collante peut perturber gravement, voire bloquer le trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire. L'accumulation de neige mouillée provoque aussi de sérieux dégâts (les toitures, les serres peuvent s'effondrer et les branches d'arbres rompre).

Enfin, les dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution électrique et de téléphonique

## **2 - Les actions préventives**

- Munir son véhicule d'équipements spéciaux ;
- Prévoir dans son véhicule un équipement minimum dans l'éventualité d'un blocage sur la route (boisson, couvertures, médicaments, téléphone portable rechargé) ;
- Protéger ses canalisations d'eau contre le gel ;
- En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion ;
- Installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ;
- Se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant son domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.

En vigilance rouge, prévoir des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable.

## **3 - Les conduites à tenir**

- Préparer son déplacement et son itinéraire, se renseigner sur les conditions de circulation auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR) ;
- Respecter les restrictions de circulations et déviations mises en place ;
- Privilégier les transports en commun ;
- En vigilance route, éviter tout déplacement non indispensable ;
- En cas de blocage de son véhicule, ne quitter celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs ;
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant son véhicule en dehors des voies de circulation ;
- Ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

## *LE VENT VIOLENT*

### **1 - Qu'est-ce que le risque vent violent ?**

Un vent est estimé violent et donc dangereux lorsque sa vitesse dépasse 80km/h en vent moyen et 100km/h en rafale à l'intérieur des terres. L'appellation « tempête » est réservée aux vents moyens atteignant 89km/h. Les dommages varient selon la nature du phénomène générateur de vent. Les dégâts causés par des vents violents :

- Toitures et cheminées endommagées ;
- Arbres arrachés ;
- Véhicules déportés sur les routes ;
- Coupures d'électricité et de téléphone ;

La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

## **2 - Les actions préventives**

Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ;

- En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion ;
- Installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ;
- En vigilance rouge, prévoir des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable.

## **3 - Les conduites à tenir**

- Limiter ses déplacements ;
- Limiter sa vitesse sur route et autoroute, notamment en cas de conduite d'un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent ;
- Ne pas se promener en forêt ou sur le littoral ;
- En ville, être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers ;
- Ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

## *L'ORAGE*

### **1 - Qu'est-ce que le risque orage ?**

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par une éclaircie et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade.

Il s'agit généralement d'un phénomène de courte durée. Il peut être isolé ou organisé en ligne. Dans certaines conditions, des orages peuvent prendre un caractère stationnaire, provoquant des fortes précipitations durant plusieurs heures, conduisant à des inondations catastrophiques.

Cette situation peut entraîner des inondations notamment de caves et points bas ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.

La foudre est le nom donné à un éclair lorsqu'il touche le sol. Cette décharge électrique intense peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre ou causer des incendies.

Les pluies intenses qui accompagnent les orages peuvent causer des crues-éclaircies ou forts ruissellements dévastateurs. La grêle, précipitations formées de petits morceaux de glace, peut dévaster en quelques minutes un verger ou des serres.

Le vent sous un cumulonimbus souffle par rafales violentes jusqu'à environ 140km/h et change fréquemment de direction. Il se crée plus rarement sous la base du nuage un tourbillon de vent très dévastateur, la tornade.

### **2 - Les actions préventives**

A l'approche d'un orage, mettre à l'abri les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

### 3 - Les conduites à tenir

- Ne pas s'abriter sous les arbres ;
- Éviter les promenades en forêt ;  
Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques ;

En vigilance rouge, éviter les déplacements, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.

### 4 - En cas d'évacuation

Si une évacuation est à prévoir, **la population sera avertie par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers).**

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

Les **lieux d'hébergement** de la commune sont :

**École maternelle, l'école primaire, l'église, la Mairie, la salle des fêtes, le local des associations « La Station » et le restaurant scolaire.**

### 5- La surveillance météorologique

Météo-France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet chaque jour des cartes de vigilance météorologique.

Ces cartes sont élaborées **2 FOIS PAR JOUR** à 6 h 00 et 16 h 00 et attirent l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission. (voir aussi page 7)

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques prévues est présenté sous une échelle de **4 COULEURS**, qui figurent en légende sur la carte, depuis le niveau 1 vert, sans vigilance particulière, jusqu'au niveau 4 rouge, demandant une vigilance absolue en raison de la prévision de phénomènes météorologiques dangereux exceptionnels.

*Les prévisions météorologiques peuvent être obtenues en consultant*

*l'un des répondants suivants :*

*Météo-France, tél. 32.50 ou 08.92.68.02.14 - Minitel : 3615 code METEO –*

*Internet : <http://www.meteofrance.com>*

*Pour l'aviation légère, tél. 0.836.68.10.13*

*Pour l'aviation ultralégère, tél. 0.836.68.10.14*

# Le plan de vigilance météorologique

## LA CARTE DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE

La carte de "vigilance météorologique" est élaborée **2 FOIS PAR JOUR** à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de **4 COULEURS** et qui figurent en légende sur la carte :

Niveau 1 :



Pas de vigilance particulière.

Niveau 2 :



**ETRE ATTENTIF** à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.

Niveau 3 :



**ETRE TRES VIGILANT - PHENOMENES METEOS DANGEREUX PREVUS - SE TENIR INFORME DE L'EVOLUTION METEO ET SUIVRE LES CONSIGNES.**

Niveau 4 :



**VIGILANCE ABSOLUE - PHENOMENES METEOS DANGEREUX D'INTENSITE EXCEPTIONNELLE - SE TENIR REGULIEREMENT INFORME DE L'EVOLUTION METEO ET SE CONFORMER AUX CONSIGNES.**

**+ PICTOGRAMMES** : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont : **VENT VIOLENT, FORTES PRECIPITATIONS, ORAGES, NEIGE OU VERGLAS, BROUILLARD, CANICULE, GRAND FROID.**

Pour plus d'informations, consulter :

- le répondeur de Météo-France, tél. : 32.50 ou 08.92.68.02.14
- ou son site internet : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

# Le transport de marchandises dangereuses

## 1 - Qu'est-ce que le risque Transport de marchandises dangereuses ?

Par ses propriétés physiques ou chimiques ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles d'engendrer, une matière dangereuse peut présenter un risque pour la population, les biens ou l'environnement.

Le risque de Transport de Marchandises Dangereuse (TMD), est consécutif à un accident lors du déplacement de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, radioactifs, corrosifs :

**L'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,

**L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,

**La dispersion dans l'air** (nuage toxique), l'eau et les sols de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact,

**Une pollution des sols ou pollution aquatique** peut survenir suite à une fuite du chargement. (Inflammabilité, corrosivité). En cas de pollution d'un cours d'eau, une cellule de dépollution du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) met en place un barrage flottant sur le cours d'eau.

**Des risques d'irradiation ou de contamination par les matières radioactives :** En cas d'accident grave, le colis de transport, spécifiquement prévu pour confiner les matières radioactives et limiter le risque d'irradiation, peut être endommagé. En cas d'accident avec ce type de matières, on commence par définir une zone d'exclusion de 100 mètres qui peut être élargie en cas d'incendie sévère, puis la Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR) procède à des mesures qui permettent de caractériser les conséquences de l'accident.

## 2 - Quels sont les risques pour la commune ?

☞ **Par voie routière :**

Comme pour l'ensemble du département, les accidents liés au transport de matières dangereuses peuvent se produire pratiquement n'importe où sur la commune. La commune de **LA CAMBE** ne possède pas d'entreprises à risque majeur. Les risques liés au transport de matières dangereuses **sont par conséquent faibles**, limités au seul flux de transit.

## 3 - Les actions préventives

Afin d'éviter la survenue d'accidents impliquant des marchandises dangereuses, la réglementation impose en plus des prescriptions relatives à la signalisation des véhicules, des règles strictes relatives :

**La formation du personnel** de conduite et la sensibilisation des salariés des entreprises intervenant dans le transport (chargeur, expéditeur, destinataire...);

**Documentation obligatoire** devant être présente à bord du véhicule. Il s'agit du document de transport identifiant les matières transportées, le nom des expéditeurs et destinataires et les quantités transportées.

A l'équipement obligatoire à bord des unités de transport (extincteurs, lampe de poche, signaux d'avertissement...)

Aux prescriptions techniques de construction des véhicules et des citernes destinées au transport ;

Aux modalités de contrôle et d'inspection des véhicules ;

Aux modalités d'emballage des marchandises dangereuses en colis ;

Aux modalités de chargement et de déchargement des marchandises dangereuses remises aux transporteurs ;

Aux restrictions de stationnement et de circulation des véhicules transportant des marchandises dangereuses.

#### **4 - Les conduites à tenir**

1- Se mettre à l'abri

2- Ecouter la radio : France Bleu Basse-Normandie 102.6FM

3- Respecter les consignes

En cas d'accident de transport de marchandises dangereuses :

##### **Avant**

Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses (les panneaux et les pictogrammes sur les unités de transport)

##### **Pendant**

Si l'on est témoin d'un accident TMD

Protéger : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre, faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.

Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- Le lieu exact (commune, nom de la voie)
- Le moyen de transport
- La présence ou non de victimes ;
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...);

En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit ;
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner dans le sens opposé au vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

##### **Après**

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

## 5 - Au plan communal

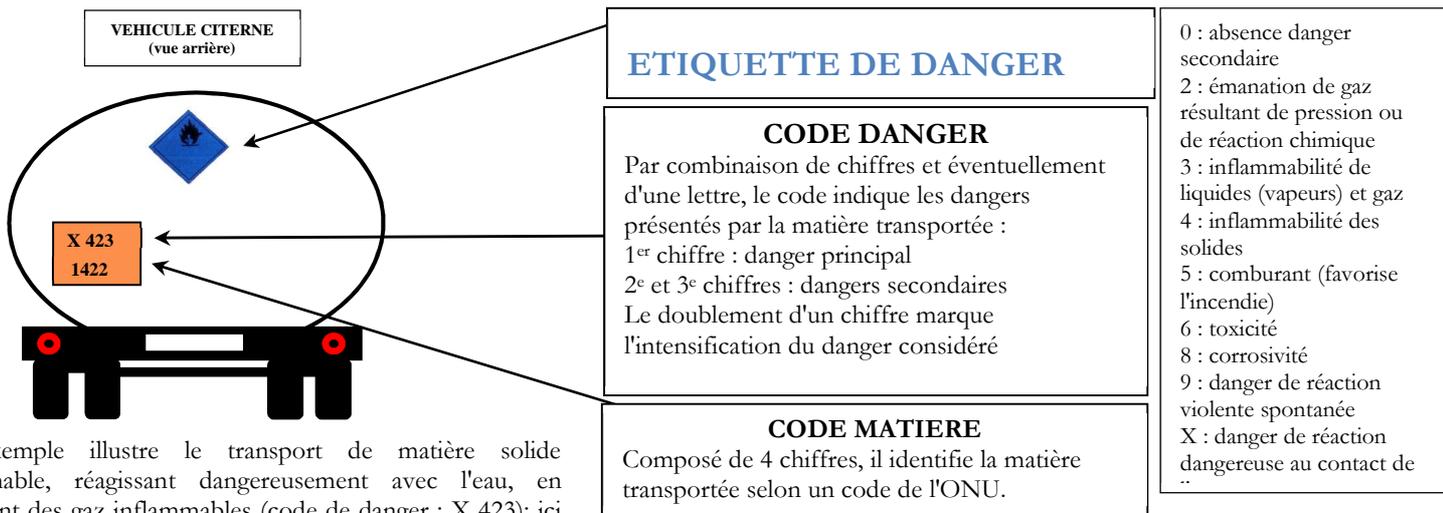
En cas d'accident, la population sera tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les services municipaux avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

Les lieux d'hébergement de la commune sont :

**École maternelle, l'école primaire, l'église, la mairie, la salle des fêtes, Local association « La Station » et le restaurant scolaire.**

### Signalisation des Transports de Matières Dangereuses



Cet exemple illustre le transport de matière solide inflammable, réagissant dangereusement avec l'eau, en dégageant des gaz inflammables (code de danger : X 423) : ici un alliage sodium -potassium (code matière : 1422).

*Voies ferrées et voies navigables* : la signalisation est identique à celle des poids lourds

Étiquettes de danger, plaque orange et code de danger

*Canalisations* : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises

### ETIQUETTES DE DANGER



Explosion



Feu  
(liquide et gaz)



Feu  
(solides)



Matière sujette à  
inflammation spontanée



Emanation de gaz  
inflammable au contact de  
l'eau



Matière comburante ou  
peroxyde organique



Matière toxique



Matière nocive



Matière corrosive



Gaz comprimé, liquéfié ou  
dissous sous pression



Matière ou objets divers  
(produits chauds...)



Matière radioactive

# Les mouvements de terrain

## 1 - Qu'est-ce que le risque mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Ils sont fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Ils sont dus à des processus de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

### Ils se manifestent par :

#### En plaine :

- Un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières...)
- Des phénomènes de gonflements ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti)

#### En terrain vallonné :

- Des glissements de terrain par rupture d'un versant instable
- Des éboulements et des chutes de blocs
- Des coulées boueuses et torrentielles

#### Sur le littoral :

- Des glissements ou éboulements sur les côtes à falaises
- Une érosion sur les côtes basses liée pour l'essentiel à la montée des eaux marines qui s'effectue de manière plus ou moins constante depuis 10 000 ans.

## 2 - Les conduites à tenir

### **Avant**, en cas de danger imminent :

- Détecter les signes précurseurs ; fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés ;
- Évacuer votre logement pour sortir de la zone à risque après avoir coupé le gaz et l'électricité ;
- En informer les autorités ;
- Emporter l'essentiel (papiers personnels...).

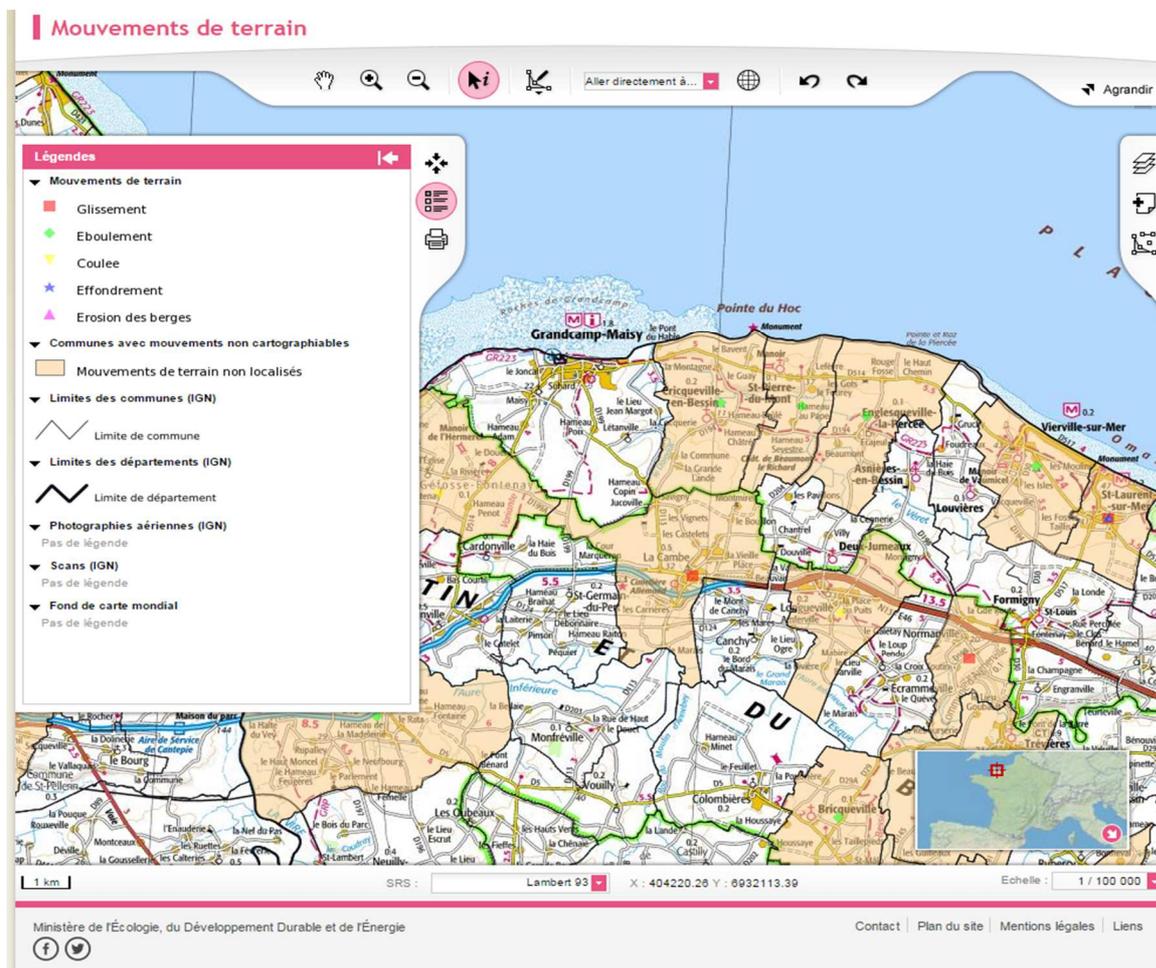
### **Pendant**

- Se tenir informé et alerter les secours de tout danger observé ;
- Écouter la radio : les premières consignes seront données par France-Bleu ;
- Informer le groupe dont on est responsable ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ;

- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux

## Après

- Mettez-vous à la disposition des secours :
- Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des services publics ;
- Évaluez les dégâts et entamez les démarches d'indemnisation ;
- S'éloigner des points dangereux ;
- S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités ;
- Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.



# Les séismes

## 1- Qu'est-ce que le risque séisme ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Un séisme est caractérisé par :

Son foyer (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.

Son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.

Sa magnitude : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.

Son intensité : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment). On utilise habituellement l'échelle EMS 98, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise (zone urbaine, désertique.....) D'autre part, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent amplifier les mouvements sismiques du sol (effets de site), donc générer plus de dommages et ainsi augmenter l'intensité localement. Sans effets de site, l'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'éloigne.

## 2 - Conduite à tenir

- **Se mettre à l'abri**
- **Écouter la radio : préciser la station de radio et sa fréquence**
- **Respecter les consignes**

En cas de séisme :

### Avant

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de groupement familial.

### Pendant

- Rester où l'on est :  
**À l'intérieur** : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;

**À l'extérieur** : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres....) ;

**En voiture** : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

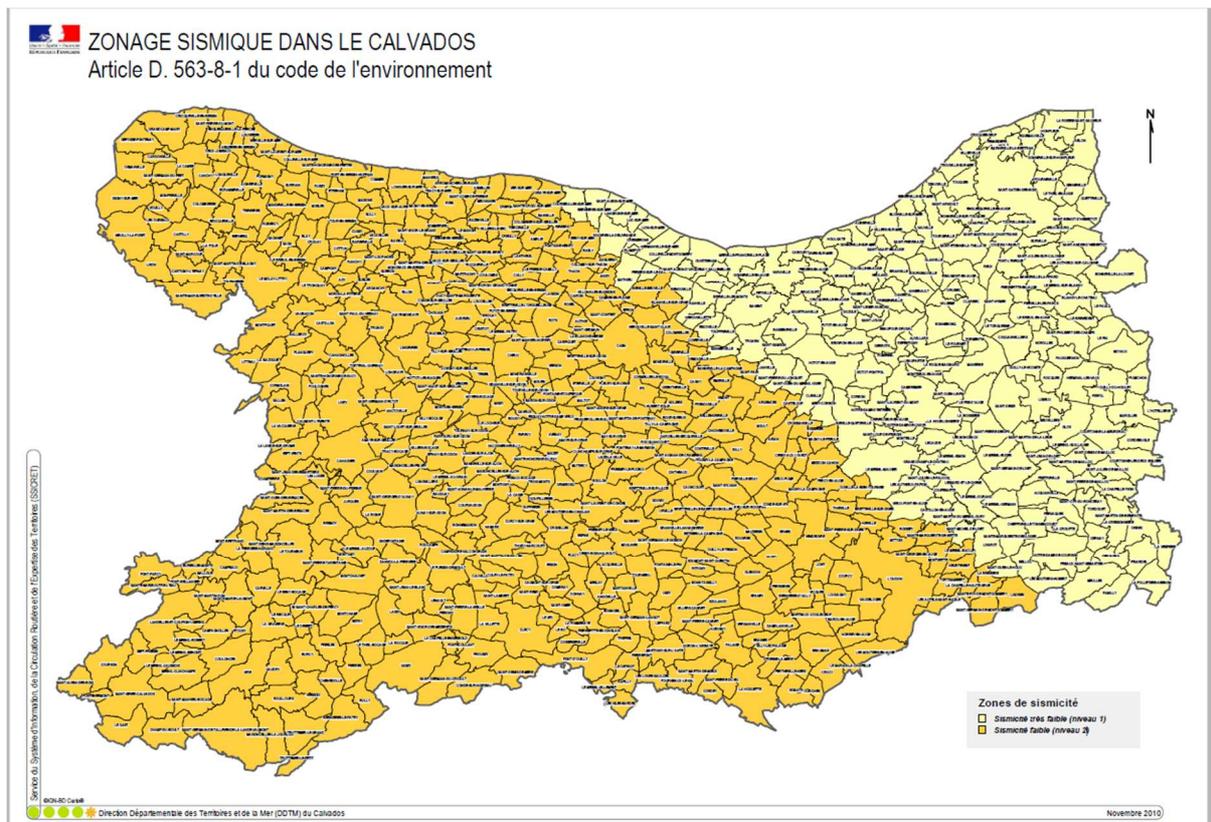
- **Se protéger la tête avec les bras.**
- **Ne pas allumer de flamme**

### Après

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.
- Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).

## 3 - La cartographie du risque sismique dans le Calvados

[http://www.calvados.gouv.fr/IMG/pdf/Zonage\\_Sismique-Calvados-2010\\_cle0d9b1d-1-2.pdf](http://www.calvados.gouv.fr/IMG/pdf/Zonage_Sismique-Calvados-2010_cle0d9b1d-1-2.pdf)



# Les engins de guerre

## 1 - Que-ce que le risque « engins de guerre »

On entend par risque « engins de guerre » le risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention après découverte d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs...) ou lié à un choc par exemple lors de travaux de terrassement.

## 2 - Les actions préventives

Seule l'information de la population peut constituer une mesure préventive tant le risque est diffus et imprévisible.

Ainsi, toute manipulation par des personnes non habilitées est à proscrire. Toute personne découvrant des explosifs (balles, obus, fusées paragrêles, grenades...) ou souhaitant s'en séparer doit éviter de les toucher ou de les déplacer et immédiatement :

- Prévenir la gendarmerie ou les services de police ;
- Prévenir le maire de la commune

Ces services préviendront la Préfecture afin de faire intervenir le service de déminage.

## 3 - Conduite à tenir en cas de découverte d'un engin de guerre

- Ne pas y toucher et ne pas déplacer ;
- Ne pas mettre le feu ;
- Repérer l'emplacement et le baliser ;
- S'éloigner sans courir ;
- Collecter les renseignements (lieu, adresse, dimension de l'objet, forme, habitations à proximité...)
- Aviser les autorités compétentes : la mairie, la gendarmerie ou la police, ou la Préfecture ;
- Empêcher quiconque de s'approcher.

## 4 - En cas d'évacuation

Si une évacuation est à prévoir, **la population sera avertie par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers).**

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

Les **lieux d'hébergement** de la commune sont :

**École maternelle, école primaire, église, mairie, salle des fêtes, le local des associations « La Station » et le restaurant scolaire.**

# Les services référents

## **PREFECTURE DU CALVADOS**

*SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE*

*Rue Saint-Laurent*

*☎ : 02.31.30.66.13*

*Site internet : <http://www.calvados.pref.gouv.fr>*

## **SOUS PRÉFECTURE DE BAYEUX**

*7 Place Charles de Gaulle – BP 26237*

*14402 BAYEUX Cedex*

## **DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

*10 Boulevard du Général Vanier*

*BP 640*

*14006 CAEN cedex*

*☎ : 02.50.01.83.00*

*Site internet : <http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr>*

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*10, Boulevard du Général Vanier*

*BP 80517*

*14035 CAEN CEDEX*

*☎ : 02.31.43.15.00*

*Site internet : <http://www.calvados.equipement-agriculture.gouv.fr>*

## **MAIRIE DE LA CAMBE**

*Rue Principale*

*14230 LA CAMBE*

*☎ : 02.31.22.71.86*

*mairie@lacambe.fr*

*Lundi, mardi, mercredi et jeudi, de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 16h30*

*Et le vendredi de 9h00 à 12h00*

*Sauf fermeture exceptionnelle*

## **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)**

*[www.sdis14.fr](http://www.sdis14.fr)*

*25 Boulevard du Maréchal Juin – BP 6238*

*14066 CAEN CEDEX*

## **CENTRE TERRITORIAL MÉTÉOROLOGIQUE DU CALVADOS**

*[www.france.meteofrance.com](http://www.france.meteofrance.com)*

## **GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS (GGD14)**

*29 Avenue du 43<sup>ème</sup> régiment d'artillerie*

*14020 CAEN Cedex 3*

# Plan d'affichage

L'affiche communale est apposée dans les lieux suivants :

- Sur le panneau d'affichage devant la Mairie
- Sur le panneau d'affichage sur la place de l'église



Commune de  
**LA CAMBE**

Département du CALVADOS  
Région Basse-Normandie

C

inondation lente

r

tempête

W

transport de marchandises dangereuses

en cas de **danger** ou d'**alerte**

**1. abritez-vous**

*take shelter*  
resguardese

**2. écoutez la radio**

**France-Bleu Basse-Normandie**  
**102.6 MHz**

*listen to the radio*

escuche la radio

**3. respectez les consignes**

*follow the instructions*  
respete las consignas

> **n'allez pas chercher vos enfants à l'école**

*don't seek your children at school*  
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

**pour en savoir plus, consultez**

> à la mairie : le Dicrim, dossier d'information  
communal sur les risques majeurs

> sur internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)